



Bruxelles, le 5 mai 2021

AVIS PARENTS-ELEVES 2020-2021 n°18
ORGANISATION DE LA FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Chers parents, chers élèves,

Je vous prie de trouver ci-après les modalités concernant l'organisation de la fin de l'année scolaire à l'Académie des Beaux-Arts.

Suite à la parution de la circulaire 8052 portant sur les dispositions pour la fin de l'année scolaire 2020-2021, nous fixons l'organisation suivante établie notre Pouvoir Organisateur la Ville de Bruxelles.

Cette organisation permet de réaffirmer un cadre d'apprentissage cohérent auprès de nos élèves et constitue l'aboutissement de notre démarche pédagogique et des efforts déployés pour maintenir la qualité des apprentissages durant toute cette année scolaire.

Une session d'examens complète sera organisée. Celle-ci concernera toutes les années d'étude. Les évaluations porteront uniquement sur les essentiels définis par la FWB et travaillés durant toute l'année avec les élèves. L'horaire d'examen veillera à respecter le principe d'un examen par jour.

Pour ce faire et afin d'éviter une trop longue période d'évaluation, les examens de Religion/Morale prévus habituellement hors session sont annulés. L'évaluation de cette branche se fera sur base d'un travail, voire du travail journalier et de l'implication de l'élève.

Les examens de CPCC sont maintenus et organisés hors session ainsi que les oraux des cours de langues.

Durant cette session de juin, l'école restera accessible sur demande aux élèves qui souhaiteraient bénéficier d'un espace de travail. Au-delà d'un espace propice à l'étude, les élèves y bénéficieront d'un soutien pédagogique et méthodologique encadrés par des éducateurs et des enseignants.

Un formulaire d'inscription sera prochainement distribué aux élèves.

Conformément à notre RGE (règlement général des études), dès le mois de juin, le conseil de classe pourra délivrer les attestations suivantes : AOA, AOB ou AOC. Il pourra également décider d'ajourner un élève.

Comme à son habitude, et plus encore au vu de la situation actuelle, le conseil de classe examinera la situation de chaque élève avec la plus grande bienveillance.

En cas d'ajournement et ceci afin de permettre aux élèves de préparer au mieux leurs examens de passage, dès le lundi 23 août, les élèves pourront bénéficier sur demande d'un blocus encadré avec l'aide des éducateurs et des enseignants volontaires au sein de l'établissement.

Un formulaire de demande pour cet encadrement vous sera envoyé fin juin.

Afin d'éviter les attroupements d'élèves devant l'école, l'affichage des résultats n'aura pas lieu. Les résultats vous seront communiqués par voie électronique (mail) par les titulaires de classe et appel téléphonique. Ce mail vous sera adressé contre accusé de réception et de lecture.

Les horaires d'examen seront communiqués aux élèves pour le lundi 17 mai 2021 au plus tard. Il sera également mis dans le Teams-classe des élèves.

Ci-dessous, vous trouverez le calendrier de cette fin d'année scolaire, quelques points de notre RGE (règlement général des études), du ROI (règlement d'ordre intérieur) et les modalités d'introduction d'un recours contre l'Avis du conseil de Classe.

1. CALENDRIER

10/5	Retour des élèves en 100% présentiel
13/5 + 14/5	Congé de l'Ascension
17/5	Accrobranche pour les élèves de 6T
18/5	Accrobranche pour les élèves de 6Q
19/5	Remise des bulletins aux élèves
21/5	Jury danse 5TD
24/5	Lundi de Pentecôte – Congé
25/5	Jury danse 6TD
28/5	Jury danse 3TD et 4TD
31/5 au 4/6	Semaine de Révisions
7/6 au 21/6	Examens pour toutes les classes Mercredi 16/6 CESS Histoire Jeudi 17/6 CESS Français
22/6	Elèves en congé
23/6	8H30 : délibérations 4T + 5 T + 6 T + 5 Q + 6 Q (Préau) Communication par mail des décisions du Conseil de Classe aux parents et élèves par mail : à partir de 14 heures
24/6	8H30 : délibérations 3 Q + 4 Q + 3 T (préau) Communication par mail des décisions du Conseil de Classe aux parents et élèves par mail : à partir de 12 heures
25/6	Envoi des bulletins aux parents et aux élèves. 14H à 17H : Visite des parents virtuelle sur rendez-vous. Possibilité pour l'élève et/ou le parent de demander la copie d'un examen, copie qui sera scannée et envoyée par mail
28/6	13 H : Limite introduction recours Visite des parents virtuelle uniquement sur rendez-vous
29/6	Remise des bulletins et des prix pour les élèves de 6 ^{ème} 14 H Délibérations de recours
30/6	Communication des décisions du Conseil de Recours

2. RGE et ROI

- Règlement des études

Les modalités d'évaluation sont du ressort de chaque pouvoir organisateur. C'est en effet le règlement général des études qui définit les critères d'un travail scolaire de qualité ainsi que les procédures d'évaluation, de certification et de délibération des Conseils de classe et la communication de leurs décisions.

J'invite donc les élèves et les parents à consulter avant les examens le Règlement Général des Etudes de l'Académie disponible sur le site de l'école. Les modalités de passage de classe et de réussite y sont spécifiées.

- Entrées et sorties durant les examens

Les élèves doivent se présenter à l'école **5 minutes avant l'heure prévue** pour chaque examen.

Ils sont licenciés dès qu'ils ont fini leur examen **SAUF pour les examens de 50 minutes**, tous les élèves quittent l'examen au même moment.

Les élèves doivent rentrer chez eux dès la fin de leur examen et ne peuvent s'attarder ni au sein de l'établissement, ni aux abords de l'école.

- Retards durant les examens

L'élève qui arrive en retard à un examen monte directement dans le local prévu et se signale au professeur.

Il ne sera accordé aux retardataires aucun temps supplémentaire pour résoudre les questions d'examen. Les retards de plus de 50 minutes seront considérés comme une absence. L'élève ne pourra donc pas présenter son examen ;

- Absences durant les examens

Conformément au Règlement des Etudes (Ville de BXL), toute absence à un examen doit être couverte par un **CERTIFICAT MEDICAL original, remis en main propre à la direction dans les 24 heures**. Une absence le **dernier jour d'examen** doit être justifiée de la même manière, **le jour même à 16 heures au plus tard**.

Dans tous les cas, **les parents sont tenus d'avertir la direction de l'absence de leur enfant avant l'examen, le matin même**, par téléphone (02 274 05 90). Les élèves majeurs procéderont de la même manière.

Cette règle est d'application pour les examens de cours philosophiques

Attention ! Une absence non motivée dans les formes et dans les délais entraîne un zéro à l'examen. Aucun examen ne peut être passé à un autre moment que celui qui est prévu à l'horaire.

- Fraude à un examen

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'annulation totale ou partielle de l'examen.

Toute attitude équivoque sera relatée dans un **rapport disciplinaire** remis à la direction qui décidera de la sanction.

- Utilisation du G.S.M

Pour rappel, l'utilisation du G.S.M. est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement et à fortiori pendant les examens. Le G.S.M., à défaut d'être chez soi, devra être éteint et ne doit en aucun cas apparaître lors des examens.

Si tel était le cas, l'élève fautif sera automatiquement sanctionné d'un zéro à son examen.

- Tenue vestimentaire pendant les examens (rappel R.O.I.)

Le port d'une tenue de ville propre et décente est obligatoire. Il est certes impossible de fixer d'une manière réglementaire les critères d'une tenue correcte, mais l'école étant un lieu de travail, les coiffures extravagantes, les tenues excentriques ou débraillées n'y ont pas cours.

Minijupes, bermudas, pantalons courts et autres tenues estivales sont interdits.

3. RECOURS CONTRE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

La législation prévoit une possibilité de recours contre les décisions d'orientation ou de certification de l'élève, prises par le conseil de classe en juin et en septembre. La décision d'ajournement (examen(s) de passage) ne peut pas faire l'objet d'un recours.

- **Recours interne**

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur disposent de **2 jours ouvrables** scolaires après la communication des résultats pour informer la Direction de leur volonté de contester la décision du Conseil de classe.

la date limite du dépôt des recours internes est fixée au lundi 28 juin 2021 à 13 heures.

La demande peut être adressées comme suit :

- remise en mains propres à la direction contre accusé de réception
- envoyée par envoi recommandé. **Attention dans ce cas à respecter les délais, les envois doivent arriver à l'école pour le lundi 28 juin au plus tard.**
- exceptionnellement, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, adressée par envoi électronique avec accusé de réception.

Le Conseil de classe de recours se réunira le mardi 29 juin 2021.

La décision sera communiquée par écrit, aux parents ou à l'élève majeur, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

- **Recours externe**

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2021**, pour les décisions de 1ère session, et **jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire** qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire
Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES*

Nous restons bien entendu, chers parents à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

DELCOURT Isabelle
Directrice

